

22 - Adhésion des Musées du Centre à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Les musées de Besançon, au même titre que l'ensemble des principaux musées de Franche-Comté, ont été sollicités pour intégrer le dispositif PASS Musées en adhérant à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur, ayant son siège à Bâle en Suisse.

Cette association a pour objet la gestion d'un passeport des musées situés dans la zone du Rhin Supérieur et les régions proches en Suisse, en Allemagne et en France. Ce PASS Musées a pour objectifs :

- la mise en place d'une offre culturelle transfrontalière attractive pour les visiteurs des musées,
- la mise au point d'une présentation commune des musées adhérents par le biais de moyens de communication et de publicité spécifiques,
- la mise en place d'une collaboration entre? partenaires de l'espace trinational en matière de politique culturelle.

En vue de réaliser ces objectifs, l'association s'appuie sur ses membres actifs qui sont les structures et les musées adhérents. Les porteurs du PASS musées bénéficient de l'entrée gratuite et illimitée dans les 230 musées adhérents pendant une année civile.

Les deux musées du centre souhaitent adhérer à cette association afin d'intégrer le dispositif du PASS Musées. Le montant de l'adhésion est fixé pour la première année à 1 000 € pour chaque musée. Ce montant est dégressif, passant à 500 € la deuxième année, puis à 176 € à partir de la troisième année. L'adhésion à l'association est ensuite automatiquement reconduite chaque année sauf demande écrite de radiation pour la fin de l'année civile en cours en respectant un préavis de six mois.

Pour 2012, la somme totale de 2 000 € relative au paiement de l'adhésion sera prélevée de la façon suivante :

- 1 000 € au chapitre 011.322/6281 CS 52200 (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie)
- 1 000 € au chapitre 011.322/6281 CS 52300 (Musée du Temps).

En tant qu'adhérents à l'Association, les musées du centre pourront vendre le Pass musées. Le prix de vente est fixé à 76 € pour un adulte au tarif plein et à 63,50 € au tarif réduit. Le prix de vente est fixé à 132 € pour deux adultes au tarif plein et à 119,50 € au tarif réduit. Le Pass musée offre la gratuité d'accès pour les enfants accompagnant l'adulte détenteur du passeport, à raison de 5 enfants maximum par passeport. Les bénéficiaires du tarif réduit sont les demandeurs d'emploi, les étudiants et les membres des associations des amis de musées.

Selon les dispositions définies dans le règlement du PASS musées et fixées chaque année, la Ville conservera une partie du prix de vente des passeports et percevra un reversement partiel du montant des entrées délivrées aux porteurs du passeport.

Pour chaque passeport vendu, le musée perçoit une commission comprise entre 10 et 30 % du prix de vente. Le taux de cette commission n'est pas calculé en fonction du nombre de passeports vendus pendant l'année mais en fonction de la progression des ventes de passeports d'une année sur l'autre. L'objectif est d'augmenter le commissionnement sur les ventes pour les musées qui verront progresser leurs ventes d'une année sur l'autre.

La première année d'adhésion, faute d'éléments de comparaison, le musée perçoit 20 % du prix de vente.

L'association perçoit, quant à elle, 30 % du prix de vente pour sa gestion.

Les % restants sont répartis entre les musées membres en compensation et au prorata des entrées payantes non perçues par ces mêmes musées du fait de la détention d'un passeport par le visiteur.

Chaque année, l'association enverra une facture aux musées adhérents récapitulant le nombre de passeports vendus et déduction faite du reversement consenti à la Ville selon le mode de calcul évoqué ci-dessus.

Les musées du centre bénéficieront enfin de la communication spécifique mise en place par l'association au moment du lancement du PASS musées en Franche-Comté et par la suite de toutes les actions de communication organisées au même titre que les autres musées adhérents (publications, internet, soirées et voyages culturels). Ils pourront aussi bénéficier d'offres promotionnelles dans les journaux et les médias partenaires du PASS musées, en France, en Suisse et en Allemagne.

Le produit total généré par la vente de Pass musées sera encaissé aux chapitres 70.322/7062 CS 52200 (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie) et 70.322/7062 CS 52300 (Musée du Temps). Quant aux sommes facturées par l'Association, elles seront prélevées au chapitre 65.322/658 CS 52200 (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie) et 65.322/658 CS 52300 (Musée du Temps).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le dispositif Pass Musée et son règlement joint en annexe
- adopter le tarif de vente des Pass Musées
- approuver les statuts de l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur
- approuver l'adhésion des Musées du Centre à l'association susvisée
- et autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : Les Musées du Centre adhèrent à l'Association du Passeport des Musées du Rhin Supérieur.

C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.